

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF542

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 15 BIS D

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 15 *bis* D visant à relever de 10 % les taux de suramortissement pour l'acquisition de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 2,6 tonnes.

Le rapporteur général, qui a soutenu la prorogation de ce suramortissement pour 3 ans votée en première lecture à l'Assemblée nationale et figurant à l'article 43 *bis*, ne considère pas qu'accroître de 10 points les différents taux de déduction exceptionnelle possède nécessairement un effet décisif à la hauteur du coût budgétaire du dispositif.

Aussi, la suppression de cet article est proposée.